

Fiche de Données de Sécurité

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **NO-70M101/-----**
Dénomination **FINITION GOMME-LAQUE, APPLICATION AU PISTOLET**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Finition gomme-laque, application au pistolet**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **RENNER ITALIA S.p.A.**
Adresse **Via Ronchi Inferiore, 34**
Localité et Etat **40061 Minerbio BO**
Italia
Tél. **+39 051-6618211**
Fax **+39 051-6606312**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

sds@renneritalia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 - 13.00 e dalle 14.00 - 17.30)**
CENTRO ANTIVELENI MILANO - Tel. +39 02-66101029
CENTRO ANTIVELENI FIRENZE - Tel. +39 055-7947819

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et/ou du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Symboles de danger: **F-Xn**

Phrases R: **11-36/37-48/20-63-65-66-67**

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.



R11 FACILEMENT INFLAMMABLE.
R36/37 IRRITANT POUR LES YEUX ET LES VOIES RESPIRATOIRES.
R48/20 NOCIF: RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTÉ EN CAS D'EXPOSITION PROLONGÉE PAR INHALATION.
R63 RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NÉFASTES POUR L'ENFANT.
R65 NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.

- R66** L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
R67 L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.
- S 9** CONSERVER LE RÉCIPIENT DANS UN ENDROIT BIEN VENTILÉ.
S16 CONSERVER À L'ÉCART DE TOUTE FLAMME OU SOURCE D'ÉTINCELLES - NE PAS FUMER.
S23 NE PAS RESPIRER LES GAZ/VAPEURS/FUMÉES/AÉROSOLS [TERME(S) APPROPRIÉ(S) À INDIQUER PAR LE FABRICANT].
S36 PORTER UN VÊTEMENT DE PROTECTION APPROPRIÉ.
S51 UTILISER SEULEMENT DANS DES ZONES BIEN VENTILÉES.
S62 EN CAS D'INGESTION, NE PAS FAIRE VOMIR: CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN ET LUI MONTRER L'EMBALLAGE OU L'ÉTIQUETTE.

Contient: TOLUENE

2.3. Autres dangers

Informations non disponibles

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 67/548/CEE	Classification 1272/2008 (CLP)
2-PROPANOL			
CAS 67-63-0	25,5 - 27	R67, F R11, Xi R36	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CE 200-661-7			
INDEX 603-117-00-0			
N° Reg. 01-2119457558-25			
4-METHYL-2-PENTANONE			
CAS 108-10-1	21 - 22,5	R66, F R11, Xn R20, Xi R36/37	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, EUH066
CE 203-550-1			
INDEX 606-004-00-4			
N° Reg. 01-2119473980-30-xxxx			
NITROCELLULOSE			
CAS -	10,5 - 12	E R 3, Note T	Expl. 1.1 H201, Note T
CE -			
INDEX 603-037-00-6			
N° Reg.			
TOLUENE			
CAS 108-88-3	10 - 11,5	Repr. Cat. 3 R63, R67, F R11, Xn R48/20, Xn R65, Xi R38	Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336
CE 203-625-9			
INDEX 601-021-00-3			
N° Reg. 01-2119471310-51			
1-METHOXY-2-PROPANOL			
CAS 107-98-2	9 - 10,5	R10, R67	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-539-1			
INDEX 603-064-00-3			
N° Reg. 01-2119457435-35			
ACETATE DE N-BUTYLE			
CAS 123-86-4	3 - 3,5	R10, R66, R67	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 204-658-1			
INDEX 607-025-00-1			
N° Reg. 01-2119485493-29-xxxx			

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

CAS 1330-20-7 0,15 - 0,2 R10, Xn R20/21, Xi R38, Note C
CE 215-535-7
INDEX 601-022-00-9
N° Reg. 01-2119488216-32

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312,
Skin Irrit. 2 H315, Note C

Xn =Nocif(Xn) Xi =Irritant(Xi) T+ =Tres Toxique(T+) T =Toxique(T) O =Comburant(O) N =Dangereux pour l'Environnement(N) F+ =Extremement Inflammable(F+) E =Explosif(E) C =Corrosif(C)

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

PEAU: Laver abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter le médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air; si la respiration est difficile, appeler immédiatement le médecin.

INGESTION: appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissements seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Suivre les recommandations du médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont: anhydride carbonique et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit non incendiés, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes procédant aux opérations de maîtrise de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DÛS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En cas d'incendie, refroidir immédiatement les récipients pour prévenir le risque d'explosion (décomposition du produit ou surpressions) et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Casque de protection avec visière, vêtements ignifuges (veste et pantalons ignifuges fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), respirateur autonome (à protection autonome).

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) de la zone objet de la fuite. Si le produit est solide, éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. En présence de poussières ou de vapeurs dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Endiguer la fuite en l'absence de danger. Ne pas manipuler les récipients endommagés sur le produit sans s'être préalablement muni des dispositifs de protection appropriés. Éloigner les personnes non équipées. Pour les informations relatives aux risques pour l'environnement et la santé, à la protection des voies respiratoires, à la ventilation et aux dispositifs de protection individuelle, faire référence aux autres sections de la présente fiche.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans des zones confinées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si le produit est liquide, l'aspirer dans un récipient approprié (d'un matériau compatible avec le produit) et absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomée, Kieselguhr, etc.). Récupérer la plus grande part du matériau

à l'aide d'équipements anti-étincelles et le déposer dans des conteneurs en vue de son élimination. Si le produit est solide, le récupérer à l'aide de moyens mécaniques anti-étincelles et le placer dans des récipients en plastique. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau en l'absence de contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu de la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Références et autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent s'incendier avec des explosions, par conséquent il faut en éviter l'accumulation en laissant les fenêtres et les portes ouvertes et en assurant une ventilation croisée. Sans une ventilation appropriée, les vapeurs peuvent s'accumuler au sol et s'incendier même à distance, en cas d'amorçage, avec un danger de retour de flamme.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet.

Mettre à la terre les récipients durant les opérations de transvasement et porter des chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tubes et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques dues à la faible conductibilité du produit. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution, parce qu'ils peuvent être sous pression.

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients fermés et dans un endroit bien aéré.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Se conformer aux prescriptions du fournisseur. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dénomination	Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	OEL	EU	221	50	442	100	Peau
	TLV	B		50		100	Peau
	VLEP	F	221	50	442	100	Peau
	TLV-ACGIH			100		150	Peau
TOLUENE	OEL	EU	192	50	384	100	Peau
	TLV	B		50			Peau
	VLEP	F	375	100	550	150	Peau
	TLV-ACGIH			20			Peau
1-METHOXY-2-PROPANOL	OEL	EU	375	100	568	150	Peau
	TLV	B		100		150	Peau
	VLEP	F	375	100	568	150	Peau
	TLV-ACGIH			100		150	Peau
2-PROPANOL	TLV	B		400		500	Peau
	VLEP	F			980	400	Peau
	TLV-ACGIH			200		400	Peau
4-METHYL-2-PENTANONE	OEL	EU	83	20	208	50	
	TLV	B		20		50	
	VLEP	F	83	20	208	50	
	TLV-ACGIH			50		75	
ACETATE DE N-BUTYLE	TLV	B		150		200	
	TLV	CH	480	100	960	200	
	VLEP	F	710	150	940	200	
	TLV-ACGIH			150		200	

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation de l'air vicié. Dans le cas où de telles mesures ne permettraient pas de maintenir le degré de concentration du produit en deçà des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail, veiller au port d'une protection pour les voies respiratoires. Durant l'utilisation du produit, faire référence à l'étiquette de danger pour les détails. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle, demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur de seuil d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, porter un masque avec filtre de type AX ou de type universel dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques à cartouches pour vapeur organiques et poussières/particules en suspension, est nécessaire en l'absence de mesures techniques permettant de limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).

Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

Le produit doit être utilisé en cycle fermé, dans un environnement fortement aéré et en présence d'une aspiration à haut débit (vitesse d'aspiration > 1,5 m/s), différemment, il est obligatoire de faire usage des dispositifs de protection individuelle indiqués, dans tous les cas dans un environnement fortement aéré et en présence d'une aspiration à haut débit (vitesse d'aspiration > 1,5 m/s).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

En cas d'exposition prolongé de l'opérateur, il est nécessaire de s'assurer de la possibilité d'opérer en circuit fermé ou de réorganiser les cycles de travail par roulements ; veiller à garantir l'efficacité maximale des dispositifs de protection individuelle utilisés.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	acre
Seuil d'odeur	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Intervalle de distillat.	Non disponible
Point d'inflammabilité	4 °C
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible
Limite super.d'inflammab.	Non disponible
limite infer.d'explosion	Non disponible
Limite super.d'explosion	Non disponible
Pression de la vapeur	Non disponible
Densité de la vapeur	Non disponible
Poids speciphique	0,9 Kg/l
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
Temperat.d'auto-allumage	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible

Propriétés comburantes Non disponible

9.2. Autres informations

Résidu sec:	22,53 %		
VOC (Directive 1999/13/CE) :	72,77 %	- 654,91	g/litre
VOC (carbone volatil) :	49,85 %	- 448,61	g/litre

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit peut se décomposer et/ou réagir violemment.

TOLUENE: se dégrade sous l'effet de la lumière du soleil.

NITROCELLULOSE: risque élevé d'incendie à l'état sec en cas d'exposition à la chaleur, aux flammes ou aux oxydants forts. Se décompose sous l'action de la chaleur.

1-METHOXY-2-PROPANOL: absorbe et se dissout dans l'eau et dans les solvants organiques, dissout divers matériaux plastiques ; stable mais peut produire lentement des peroxydes explosifs au contact de l'air.

METHYL ISOBUTYLE CETONE: réagit violemment au contact des métaux légers, type aluminium ; corrode divers types de plastiques.

ACETATE DE N-BUTYLE: se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

10.2. Stabilité chimique

Voir chapitre précédent.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

TOLUENE: risque d'explosion par contact avec: acide sulfurique fumant, acide nitrique, perchlorates d'argent, dioxyde d'azote, alogénures non métalliques, acide acétique, nitrocomposants organiques. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air. Peut réagir dangereusement au contact de: agents forts oxydants, acides forts, soufre (en présence de chaleur).

NITROCELLULOSE: risque d'explosion sous l'effet de la chaleur, des chocs et des frottements.

1-METHOXY-2-PROPANOL: peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants forts et acides forts.

METHYL ISOBUTYLE CETONE: peut réagir violemment au contact des agents oxydants. En présence d'air forme des mélanges explosifs avec air à chaud.

ACETATE DE N-BUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de: hydroxides alcalins, potassium tert-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter

Dans la mesure où le produit se décompose également à température ambiante, il doit être conservé et utilisé à une température contrôlée. Eviter par ailleurs les chocs violents.

1-METHOXY-2-PROPANOL: éviter l'exposition à l'air.

METHYL ISOBUTYLE CETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur.

ACETATE DE N-BUTYLE: éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

1-METHOXY-2-PROPANOL: substances oxydantes, acides forts et métaux alcalins.

METHYL ISOBUTYLE CETONE: substances oxydantes, substances réductrices.

ACETATE DE N-BUTYLE: eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

NITROCELLULOSE: oxydes d'azote.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement. L'inhalation des vapeurs peut causer une irritation des voies respiratoires supérieures et inférieures avec toux et difficulté de respiration; en concentrations plus élevées ce produit peut causer un oedème pulmonaire aussi. Le contact avec la peau peut provoquer une irritation moyenne. L'ingestion du produit peut donner lieu à des troubles de la santé qui comprennent: douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Ce produit peut provoquer des troubles fonctionnels ou des mutations morphologiques, par des expositions à plusieurs reprises ou prolongées, par l'inhalation d'une dose généralement inférieure ou égale à 0,25 mg/l, 6h/jour.

Ce produit doit être considéré comme suspect pour de possibles effets tératogènes qui ont des effets toxiques sur le développement du fœtus.

L'introduction d'une moindre quantité de liquide dans le système respiratoire dans le cas d'ingestion ou à cause du vomissement peut provoquer bronchopneumonie et oedème pulmonaire.

Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraissant sur la peau, qui se manifeste par sécheresse et gerçure. Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

TOLUENE: possède une action toxique sur le système nerveux central et périphérique avec encéphalopathies et polyneuropathies; l'action irritante se présente sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

1-METHOXY-2-PROPANOL: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

ACETATE DE N-BUTYLE: chez l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.

TOLUENE

LD50 (Dermal): 12124 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 5580 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation): 28,1 mg/l/4h Rat

1-METHOXY-2-PROPANOL

LC50 (Inhalation): 54,6 mg/l/4h Rat
LD50 (Dermal): 13000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 5300 mg/kg Rat

2-PROPANOL

LD50 (Oral): 4710 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation): 72,6 mg/l/4h Rat
LD50 (Dermal): 12800 mg/kg Rat

4-METHYL-2-PENTANONE

LD50 (Dermal): > 16000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 2080 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation): 8,2 mg/l/4h Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 (Inhalation): 21,1 mg/l/4h Rat
LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): > 6400 mg/kg Rat

DI-ISONONYL PHTHALATE

LD50 (Oral): > 4,4 mg/l rat (ratto) - 4 h
LC50 (Inhalation): > 4,4 mg/l 4 h
LD50 (Dermal): > 3160 mg/Kg rabbit (coniglio)

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

TOLUENE

LC50 (96h): 7,63 mg/l *Oncorhynchus mykiss* (*Trota iridea*)
EC50 (48h): 6 mg/l *Daphnia magna* (*Pulce d'acqua grande*)

1-METHOXY-2-PROPANOL

LC50 (96h): > 100 mg/l Alga
IC50 (72h): > 100 mg/l Alga
EC50 (48h): > 100 mg/l Pesce - Fish

4-METHYL-2-PENTANONE

LC50 (96h): 505 mg/l Pesci
EC50 (48h): 170 mg/l *Daphnia*

ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 (96h): 18 mg/l Pesce - Fish
EC50 (48h): 44 mg/l *Daphnia magna*

LC50 (96h): > 100 mg/l Fish (Pesce)

EC50 (48h): > 73 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Informations non disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. Informations relatives au transport

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID:	3	UN:	1263
Packing Group:	II		
Etiquette:	3		
Nr. Kemler:	33		
Limited Quantity	5 L		
Code de restriction en tunnels	(D/E)		
Proper Shipping Name:			
Special Provision:	640D		



Transport par mer (maritime)

Classe IMO:	3	UN:	1263
Packing Group:	II		
Label:	3		
EMS:	F-E		S-E
Marine Pollutant	NO		
Proper Shipping Name:	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL		



Transport par avion:

IATA:	3	UN:	1263	
Packing Group:	II			
Label:	3			
Cargo:				
Mode d'emballage:	364	Quantité maximale:	60 L	
Pass.:				
Mode d'emballage:	353	Quantité maximale:	5 L	
Instructions particulières:	A3, A72			
Proper Shipping Name:	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL			

15. Informations réglementaires

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso 7b

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 48	TOLUENE
Point 52	DI-ISONONYL PHTHALATE

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Expl. 1.1	Explosif, catégorie 1.1
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
H201	Explosif; danger d'explosion en masse.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H332	Nocif par inhalation.
H312	Nocif par contact cutané.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé

H319	qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H315	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R 3	GRAND RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION.
R10	INFLAMMABLE.
R11	FACILEMENT INFLAMMABLE.
R20	NOCIF PAR INHALATION.
R20/21	NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R36	IRRITANT POUR LES YEUX.
R36/37	IRRITANT POUR LES YEUX ET LES VOIES RESPIRATOIRES.
R38	IRRITANT POUR LA PEAU.
R48/20	NOCIF: RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTÉ EN CAS D'EXPOSITION PROLONGÉE PAR INHALATION.
R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NÉFASTES POUR L'ENFANT.
R65	NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
R66	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. The Merck Index. Ed. 10
8. Handling Chemical Safety
9. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
10. INRS - Fiche Toxicologique
11. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
12. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

09 / 15.